

# Lettre d'oriGIn



## Le fait marquant du mois

### Enregistrement de la 1<sup>ère</sup> IG chinoise au niveau européen

Le 30 novembre, 龙口粉丝 (« Longkou Fen Si »), un produit filiforme à base d'amidon sec, de haricots ambériques verts et de pois, a été enregistré au niveau européen en tant qu'IGP. Il s'agit du premier produit agricole chinois (et le second après le « Café de Colombia ») à être enregistré au niveau européen en vertu du règlement 510/2006. 19 autres IG agricoles non Européennes ont demandé la protection dans l'UE (9 de Chine, 3 de Thaïlande, 2 de Turquie, 2 d'Inde et 3 du Vietnam).

Pour plus d'information, veuillez consulter la page d'enregistrement à <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:285:0017:0018:FR:PDF> et le cahier des charges à <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:044:0018:0020:FR:PDF>.

## Affaires Internationales

### « Café de Valdesia » devient la 1<sup>ère</sup> DO en République Dominicaine

Le 4 novembre, le « Café de Valdesia » est devenu la 1<sup>ère</sup> « Denominación de Origen » (DO) à être protégée en République Dominicaine. Selon l'Office de la Propriété Industrielle de la République Dominicaine ("Oficina Nacional de la Propiedad Industrial", Onapi), le pays a un grand potentiel en termes d'IG. Ainsi, d'autres

enregistrements pourraient être finalisés dans un futur proche. Pour plus d'information (uniquement en espagnol) : <http://www.cig.gob.do/app2/article.aspx?id=17157>

### Protection de l'appellation « Napa Valley » en Inde

Le 26 octobre, le « Napa Valley Vintners » (NVV), l'association de vignerons de Napa Valley, a annoncé que l'appellation « Napa Valley » a été enregistré comme IG en Inde. C'est une étape cruciale dans les efforts pour protéger le nom « Napa Valley » contre tout étiquetage trompeur sur un marché émergent tel que l'Inde.

« Napa Valley », qui en 2007 est devenu le premier vin non européen à être reconnu dans l'UE, est maintenant la 1<sup>ère</sup> IG américaine à être protégées en Inde.

### ACAC: le texte final sera adopté en Australie

A la suite de la publication du texte consolidé de l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC) le 2 octobre (voir la lettre d'oriGIn d'octobre), les négociateurs ont décidé de se rencontrer à Sydney, du 30 novembre au 3 décembre, pour finaliser le texte. Voir (en anglais uniquement): <http://www.origin-gi.com/images/stories/PDFs/English/Lobby/Finalized-Text-of-the-Agreement-subject-to-Legal-Review.pdf>

Alors que l'inclusion des IG dans le champ d'application de l'accord représente un résultat important, oriGIn est toujours inquiète à propos d'un certain nombre de questions, à savoir : l'inclusion de définitions spécifiques pour les *marques contrefaites* et le *piratage* du droit d'auteur dans le chapitre 1, section B du texte qui sera discuté à Sydney. Comme l'Accord couvre tous les droits de propriété intellectuelle, nous pensons qu'une définition de contrefaçon doit être fournie pour tous les droits. En alternative, l'Accord ne devrait pas fournir de définition de contrefaçon (dans ce cas les définitions de *marques contrefaites* et *piratage* du droit d'auteur devraient être supprimées du texte). Dans le chapitre 2, Section 2 de l'ACTA (« Exécution civile »), l'application de mesures spécifiques exclusivement aux copyrights et aux marques contrefaites n'est pas satisfaisante. En particulier, le pouvoir des autorités judiciaires dans les procédures civiles d'ordonner, à la demande du titulaire du droit, la destruction des

produits contrefaits est extrêmement utile et urgent dans le cas des IG, et cela également à la lumière des conséquences négatives sur la santé que ces produits peuvent avoir sur les consommateurs.

oriGIn continuera à travailler à l'amélioration du texte de l'ACAC et, à cet égard, note avec satisfaction que le Parlement Européen, dans sa résolution du 24 novembre sur l'ACAC, « estime qu'il est regrettable qu'à son article 1.X, l'accord ne contienne pas de définition des « contrefaçons d'indication géographique », car cette omission pourrait créer la confusion ou au moins compliquer les tâches des autorités administratives et judiciaires dans l'interprétation et l'application de l'ACAC ». Voir : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0432+0+DOC+XML+V0//FR>

**OMPI:**  
**le Comité permanent du droit des marques,  
des dessins et modèles industriels  
et des indications géographiques (SCT)**

Le STC de l'OMPI s'est réuni du 1<sup>er</sup> au 4 novembre et a discuté, entre autres, de l'expansion du Système de Noms de Domaine (SND) planifié par l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers).

Un certain nombre de délégations a exprimé la nécessité d'une protection efficace des droits de propriété intellectuelle dans le SND. Plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude concernant les initiatives de l'ICANN de réviser et peut-être d'amender la politique uniforme de résolution des conflits liés aux noms de domaines initiée par l'OMPI. Le document de l'OMPI sur les marques et internet a également été discuté. Le document explique que la « recommandation commune de l'OMPI concernant la protection des marques, et autres droits de propriété intellectuelle relatifs à des signes, sur l'Internet », a pour but d'être appliquée quand il faut déterminer, si en vertu de la loi applicable, l'utilisation d'un signe sur internet a contribué à l'acquisition, au maintien ou à l'infraction d'une marque ou d'un autre droit de propriété industriel dans le signe, ou si cette utilisation constitue un acte de concurrence déloyale.

Le document est disponible à : [http://www.wipo.int/edocs/mdocs/sct/fr/sct\\_24/sct\\_24\\_4.pdf](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/sct/fr/sct_24/sct_24_4.pdf)

**oriGIn à la conférence des ACP sur les IG**

Les 3-5 novembre, oriGIn a participé à une conférence sur le potentiel des IG dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

La Conférence a été une opportunité pour plusieurs producteurs des pays ACP de rencontrer et de bénéficier de l'expérience des différents groupements de producteurs d'IG de l'UE. Mr. Vittori, Secrétaire Général d'oriGIn, a été invité à présenter les activités d'Organisation pour promouvoir une protection plus efficace des IGs au niveau international. Choisi comme « rapporteur de la conférence », Mr. Vittori a souligné la nécessité de renforcer la politique d'assistance technique de l'UE vis-à-vis des producteurs des pays ACP.

Pour plus d'information, veuillez consulter (uniquement en espagnol): <http://www.abc.es/agencias/noticia.asp?noticia=577966>

**UE – Suisse: Adoption d'une proposition de  
décision sur la protection des IG**

Le 10 novembre, la européenne Commission a adopté une décision « concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles ». Cet accord a pour but de protéger les IG des deux parties sur le territoire de l'autre. Il couvre toutes les IG enregistrées avant le 15 septembre 2009, c'est-à-dire environ 800 AOP/IGP enregistrées dans l'UE et 20 AOC/IGP en Suisse. Il introduit également un mécanisme de mises à jour.

La décision a été envoyée au Conseil et au Parlement pour approbation. Au sein du Parlement, le « Rapporteur » n'a été encore choisi mais la Commission du Commerce International sera en charge du dossier. Vous pouvez consulter la proposition de décision à : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0648:FIN:FR:PDF>.

## Affaires Européennes

### Politiques européennes

#### Politiques concernant les IG

##### Réforme de la politique de la qualité de l'UE

Le 8 décembre, dans le cadre du « paquet qualité », la Commission Européenne publiera ses propositions législatives sur la réforme de la politique de qualité, en particulier une proposition de Règlement sur la politique de qualité des produits agricoles (veuillez consulter le document en pièce jointe, pour l'instant disponible seulement en anglais). Quand il sera entré en vigueur, le règlement couvrira uniquement les produits agricoles, et pas les vins et spiritueux.

Le « paquet qualité » apporte des changements positifs, comme le fait que la proposition de Règlement reconnaît le rôle des groupes de producteurs dans la protection et la promotion des IGs (art. 47), renforce et clarifie la protection *ex officio*, ainsi que les contrôles tout au long de la chaîne alimentaire et raccourcit la procédure d'enregistrement. Cependant, l'absence de dispositions sur la gestion des volumes de production par les groupements d'IG, ainsi que la référence à l'obligation pour l'OHMI et les offices nationaux des marques de refuser « *l'enregistrement d'une marque correspondant à une des situations citées dans l'article 13...* » (voir art. 14) qui *de facto* consolide la pratique actuelle de l'OHMI à obliger les groupements d'IG à s'opposer aux demandes des marques étant en conflit avec les AOP/IGP, sont des nouvelles négatives.

La proposition de Règlement sur la politique de qualité des produits agricoles sera envoyée au Parlement Européen et au Conseil. Le Parlement Européen a nommé le rapporteur sur la politique de qualité (Mme Iratxe Garcia Perez, une députée espagnole du parti S&D, membre de la commission agriculture et développement rural). OriGIn travaillera pour s'assurer que les inquiétudes mentionnées ci-dessus sont traitées par le Parlement Européen, avec comme objectif d'optimiser le « paquet qualité » dans son ensemble.

#### Italie:

##### Découverte de contrefaçons de « Feta »

Le 15 Novembre 2010, lors de contrôles institutionnels, l'Unité de l'Alimentation et des Forêts ("Nucleo Agroalimentare e Forestale", NAF) a trouvé dans un magasin d'une chaîne de distribution située sur le territoire de Rome et sa province des exemples de fromage illégalement étiquetés comme « Feta AOP ».

La Feta est un fromage grec, qui est enregistré au niveau européen comme AOP, et est protégée en tant que telle d'une mauvaise utilisation, de l'imitation et de l'évocation du nom. Le faux produit trouvé par le NAF était produit au Danemark (il avait été étiqueté à tort comme après avoir été découpé). Le NAF a ordonné le retrait du produit du marché (il était présent dans 13 magasins) et sa saisie.

Cela démontre encore une fois l'approche proactive de l'Italie sur la protection des AOP/IGP, quel que soit leur pays d'origine.

#### Autres politiques européennes

##### Projet de Communication de la Commission sur le futur de la PAC

La Communication de la Commission Européenne sur « *la PAC à l'horizon 2020: Alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir* » a été publiée le 18 novembre (voir : [http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/communication/com2010-672\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/communication/com2010-672_fr.pdf) ). La lettre d'oriGIn d'octobre contient un résumé de ses dispositions.

La publication a lancé le débat institutionnel. Des propositions législatives seront présentées en 2011. Dans l'intervalle, la Commission Européenne a lancé une consultation publique sur le sujet, à laquelle OriGIn répondra. Voir : [http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/consultation/index\\_fr.htm#](http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/consultation/index_fr.htm#)

##### Forum à haut niveau sur l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire

Le 16 novembre la première rencontre du Forum à haut niveau sur l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire a eu lieu à

Bruxelles. L'objectif de cette réunion était d'adopter un programme de travail pour encourager la compétitivité et mettre en avant les meilleures pratiques contractuelles dans le secteur européen de l'alimentation.

Le Forum est la continuation du groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire, mais à la différence de ce dernier, sa réflexion porte sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Le Commissaire à l'industrie et à l'entrepreneuriat, M. Antonio Tajani, en collaboration avec le Commissaire au marché intérieur, M. Michel Barnier, le Commissaire à la santé et à la politique des consommateurs, M. John Dalli et le Commissaire à l'agriculture et au développement rural, M. Dacian Cioloș à l'initiative de ce Forum ont souligné que celui-ci doit permettre l'amélioration de la compétitivité du secteur agro-alimentaire européen dans l'intérêt des consommateurs, des agriculteurs et de l'industrie.

Ce Forum compte 45 membres, qui représentent certains États membres, des entreprises européennes actives dans la production, la transformation ou la distribution de denrées alimentaires, ainsi que des associations professionnelles et des organisations non gouvernementales de défense des intérêts des citoyens. Il doit :

- suivre les recommandations du groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire ;
- s'assurer que les propositions de la Commission révélées dans sa Communication «*Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe*» (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2009:0591:FIN:FR:PDF>) soient mises en oeuvre.

Le Forum est constitué pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2012. Il se réunira une fois par an et devra approuver son rapport final en 2012.

Pour plus d'information (en anglais uniquement): [http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/food/competitiveness/forum\\_food/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/food/competitiveness/forum_food/index_en.htm)

## **Nouvelles des enregistrements d'IG**

### **Enregistrement**

- "Lapin Poron kuivaliha" (AOP) – 29/10

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:283:0021:0022:FR:PDF>

- "Vastedda della valle del Belice" (AOP) – 29/10

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:283:0023:0024:FR:PDF>

- "Śliwka szydlowska" (IGP) – 30/10

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:285:0011:0012:FR:PDF>

- "Hessischer Apfelwein" (IGP) – 30/10

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:285:0013:0014:FR:PDF>

- "Obwarzanek krakowski" (IGP) – 30/10

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:285:0015:0016:FR:PDF>

- "龙口粉丝" (Longkou Fen Si) (IGP) – 30/10

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:285:0017:0018:FR:PDF>

- "Porc de Franche-Comté" (IGP) – 30/10

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:285:0019:0020:FR:PDF>

- "Ovčí hrudkový syr — salašnícky" (STG) – 04/11

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:286:0003:0004:FR:PDF>

- "Szegedi fűszerpaprika-örlemény / Szegedi paprika" (AOP) – 04/11

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:286:0007:0008:FR:PDF>

- "Bruna bönor från Öland" (AOP) – 04/11

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:286:0005:0006:FR:PDF>

- "Marrone della Valle di Susa" (IGP) – 04/11

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:286:0009:0010:FR:PDF>

- "Jabłka łąckie" (IGP) – 05/11

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:288:0010:0011:FR:PDF>

- "Olive de Nîmes" (AOP) – 05/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:28:0012:0013:FR:PDF>
- "Peperone di Pontecorvo" (AOP) – 13/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:296:0001:0002:FR:PDF>
- "Jambon de l'Ardèche" (IGP) – 13/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:296:0005:0006:FR:PDF>
- "Farine de châtaigne corse/Farina castagnina corsa" (AOP) – 13/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:296:0007:0008:FR:PDF>
- "Kalix Löjrom" (AOP) – 13/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:296:0009:0010:FR:PDF>

#### **Demande d'enregistrement**

- "Gruyère" (IGP) – 04/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:298:0014:0019:FR:PDF>
- "Kołocz Śląski"/"Kołacz Śląski" (IGP) – 05/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:299:0007:0011:FR:PDF>
- "Moules De Bouchot De La Baie Du Mont-Saint-Michel" (AOP) – 09/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:299:0007:0011:FR:PDF>
- "Prosciutto Amatriciano" (IGP) – 12/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:307:0021:0023:FR:PDF>
- "Αρνάκι Ελασσόνας (Arnaki Elassonas)" (AOP) – 12/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:307:0024:0027:FR:PDF>
- "Göttinger Stracke" (IGP) – 13/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:309:0013:0015:FR:PDF>
- "Göttinger Feldkieker" (IGP) – 13/11

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:309:0016:0018:FR:PDF>

- "Porc d'Auvergne" (IGP) – 16/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:311:0018:0023:FR:PDF>
- "Boeuf de Vendée" (IGP) – 17/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:312:0019:0024:FR:PDF>
- "Ξυγαλο Σητείας" (Xygalo Siteias)/ "Ξιγαλο Σητείας" (Xigalo Siteias) (AOP) – 17/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:312:0025:0030:FR:PDF>
- "Fasola Piękny Jaś Z Doliny Dunajca" / "Fasola Z Doliny Dunajca" (AOP) – 18/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:312:0019:0024:FR:PDF>
- "Vinagre del Condado de Huelva" (AOP) – 24/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:319:0006:0011:FR:PDF>
- "Vinagre de Jerez" (AOP) – 24/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:319:0012:0016:FR:PDF>

#### **Demande de modifications**

- "Beaufort" (AOP) – 09/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:302:0016:0023:FR:PDF>
- "Riviera Ligure" (AOP) – 11/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:305:0019:0023:FR:PDF>
- "Coppa Piacentina" (AOP) – 16/11  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:311:0024:0030:FR:PDF>